

## L'identification des produits biologiques au Québec

**A**u Québec, l'appellation « biologique » est soumise depuis 2000 à la Loi sur les appellations réservées régie par le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ). Cette législation implique que pour apposer la dénomination « biologique » sur un produit fabriqué au Québec, celui-ci doit avoir été certifié par un des six organismes de certification accrédités par le CAAQ.

*Carole Batailler, chargée de projet, service Marketing agroalimentaire, Groupe AGÉCO*

Organismes de certification biologique accrédités par le CAAQ

Parmi ces organismes, on compte Garantie Bio-Écocert, Organisme de certification Québec Vrai, OCIA – Québec et Quality Assurance International inc. qui ont un bureau ou au moins un représentant au Québec ainsi que l'organisme canadien, OCPP/Pro-Cert Canada et l'américain, International Certification Services. Mise à part leur origine, ces organismes se différencient, entre autres, par leur statut (organisme à but lucratif ou compagnie), les services offerts et également les marchés étrangers sur lesquels leur certification est reconnue.

Chacun de ces six organismes possède un cahier des charges qui répond aux normes biologiques de référence du Québec et également un logo qui peut être apposé sur le produit, une fois que celui-ci est certifié biologique. Par contre, bien que cet étiquette

tage vise essentiellement à informer le consommateur et mettre en valeur le produit biologique par rapport au conventionnel, il n'est pas sans semer la confusion. En effet, le consommateur à la recherche de produits bios peut se retrouver face à six logos différents. Par ailleurs, sur les tablettes, les produits biologiques québécois côtoient les produits importés qui ont eux aussi leur logo. Précisons que ces produits importés doivent avoir été certifiés biologiques par un

organisme reconnu par le CAAQ. À ce jour, 53 organismes de certification qu'ils soient d'Europe, des États-Unis, d'Australie ou d'Amérique du Sud, sont reconnus par le CAAQ.



## Qu'en est-il ailleurs?

Plusieurs pays d'Europe ont mis en place un logo unique pour identifier les produits biologiques et éviter ainsi la multitude de logos et la confusion possible chez le consommateur. Un des plus récents est le logo Bio-Siegel apposé sur les produits biologiques en Allemagne. Créé en 2001, ce logo permet au consommateur de reconnaître facilement les produits biologiques et il peut se substituer aux huit autres labels des organismes de certification opérant en Allemagne. Si le label est optionnel, la réglementation impose toutefois d'indiquer sur le produit le nom de l'organisme de certification.

En France, le logo AB existe depuis 18 ans et a une fonction similaire. Sur le produit figure également le nom de l'organisme de certification. En France, comme au Québec, six organismes sont agréés officiellement pour délivrer la certification des produits

biologiques français.

D'autres pays européens comme la Suisse, l'Espagne, l'Autriche et bien d'autres encore possèdent également un logo unique pour identifier les produits biologiques disponibles sur leur territoire. Parallèlement à ses initiatives nationales, la Commission européenne a créé en 2000 le logo européen. Peu utilisé et méconnu, son visuel se distingue peu des autres logos de qualité tels que les AOP (Appellation d'Origine Protégée), IGP (Indication Géographique Protégée) et STG (Spécialité Traditionnelle Garantie) et son usage fait l'objet de critiques. Toutefois, le Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques déposé en juin dernier prévoit des campagnes de promotion de l'agriculture biologique européenne qui utiliseront probablement ce logo comme outil de promotion.

## Europe



## États-Unis

Plus proches de nous, les États-Unis détiennent également un logo pour les produits biologiques. Créé en 2002 par le USDA (United States Department of Agriculture) dans le cadre du NOP (National Organic Program, programme de certification biologique nationale), le logo USDA Organic a permis de standardiser l'étiquetage des produits biologiques aux États-Unis.

S'il reste encore du chemin à faire pour la promotion du biologique au Québec, avec, entre autres, un logo unique comme le souhaite la Fédération d'agriculture biologique du Québec, le secteur biologique québécois a une longueur d'avance par rapport au reste du Canada. En effet, l'usage de l'appellation biologique n'est pas réglementé dans le reste du Canada. La démarche de certification biologique est ainsi facultative. Par conséquent, dans les autres provinces canadiennes, des produits peuvent s'afficher bio sans avoir été certifiés. Néanmoins, les consultations entreprises l'année dernière par Agriculture et Agroalimentaire Canada auprès de l'industrie de la production biologique laissent entrevoir la mise en place

prochaine d'une norme obligatoire pour les produits biologiques canadiens accompagnée possiblement d'un logo d'identification. Cette réglementation est d'autant plus nécessaire pour préserver les exportations de produits biologiques canadiens vers ses principaux marchés que sont l'Union européenne et les États-Unis où les normes sont obligatoires.

Finalement, si, à l'origine, la création d'un logo a pour objectif de promouvoir et faciliter la reconnaissance par les consommateurs, de tels outils doivent être conçus avec parcimonie pour en éviter leur profusion et doubler les efforts de promotion.

